



CCTP

Evaluation de la Charte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises

MAÎTRE D'OUVRAGE

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises



Table des matières

Préambule.....	3
1. Contexte de la consultation	3
1.1. Présentation du territoire.....	3
1.2. Présentation de la démarche : la Charte du PNRPA et sa révision	3
2. Objet de la consultation.....	4
2.1. Objet.....	4
2.1. Contenu et objectifs	5
3. Conduite de l'étude	8
3.1. Maîtrise d'ouvrage	8
3.2. Gouvernance	8
3.3. Calendrier indicatif.....	8
3.4. Données transmises au prestataire	8
3.5. Rendus et propriétés	9
3.6. Adaptation au cahier des charges :	9
4. Présentation des offres	9
4.1. Profil des candidats	9
4.2. Composition de l'offre du candidat.....	9
4.3. Coût de la mission	10
5. Dispositions générales du marché	10
5.1. Forme du marché :	10
5.2. Titulaire – contractant	10
5.3. Sous-traitance :.....	10
5.4. Durée du marché :.....	10
5.5. Pièces constitutives du marché :	11
6. SELECTION DES OFFRES.....	11
6.1. Critère de jugement des offres et pondération.....	12
6.2. Choix du candidat.....	12
7. REMISE DES OFFRES	12
8. ASSURANCES	13
ANNEXES.....	13

Préambule

1. Contexte de la consultation

1.1. Présentation du territoire

A la frontière de l'Andorre et de l'Espagne, au sud-ouest de la Région Occitanie – Pyrénées - Méditerranée et à l'ouest du département de l'Ariège, les Pyrénées Ariégeoises présentent une structure géographique tripartite : zone axiale de la chaîne-frontière, massif nord-pyrénéen et Pré-Pyrénées, qui offre une richesse écologique remarquable et une grande diversité de paysages naturels et habités.

Le Parc naturel régional (PNR) des Pyrénées Ariégeoises regroupe 138 communes, soit environ 46 000 habitants sur un territoire de 2 468km². Sa densité est de 17 habitants/km². 5 intercommunalités concernent aujourd'hui son périmètre.

Reconnus comme un atout essentiel pour la qualité de vie et l'attractivité touristique, ses paysages présentent des traits caractéristiques variés, qui témoignent de l'empreinte très ancienne que l'homme a su graver dans les différents aspects de la vie locale : implantations et morphologies villageoises pittoresques, abondance d'éléments historiques (grottes ornées, dolmens, châteaux médiévaux...), diversité des savoir-faire, spécificités des vallées...

Plus d'infos sur : <https://www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr/>

1.2. Présentation de la démarche : la Charte du PNRPA et sa révision

La Charte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises a été approuvée par décret du 28 mai 2009, publié au JO du 30 mai 2009, pour une période de 12 ans. Sa durée a été portée à 15 ans, amenant son terme au 28 mai 2024.

En application du Code de l'Environnement, la Charte doit faire l'objet d'une procédure dite de révision, devant conduire à la validation d'une nouvelle Charte pour la période 2024 à 2039. Cette procédure de révision est conduite par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises (SMPNR), opérant par partenariat et délégation de la Région Occitanie.

La procédure de révision est codifiée et précisée par le Code de l'Environnement et les textes publiés pour son application, en particulier la note technique du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en oeuvre de leurs chartes.

Cette note précise les modalités de conduite de révision de la Charte et notamment les étapes à suivre et les pièces à fournir : en particulier il est demandé en application des dispositions du III de l'article R. 333-3 du Code de l'Environnement de mettre en oeuvre un dispositif d'évaluation de la Charte précédente, comportant une analyse des effets de sa mise en oeuvre de ses mesures prioritaires sur l'évolution du territoire.

Le présent CCTP vise à la réalisation de cette évaluation, en 2020.

NB : L'évaluation de la Charte doit également anticiper et autant que possible préparer la conduite de l'évaluation environnementale de la Charte (cf. la fiche méthodologique à l'attention des porteurs de projet - MEDDE (DEB et CGDD) – FPNRF – ARF), qui sera à conduire en cours de procédure de rédaction de la Charte.

2. Objet et contenu de la consultation

2.1. Objet

La note technique du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en oeuvre de leurs chartes précise en page 42/71 les attendus de l'évaluation des Chartes des parcs naturels régionaux dans le cadre de leurs procédures de révision.

Le Syndicat mixte du PNR entend répondre à ces attendus en mobilisant les services d'un prestataire extérieur, bureau d'études ou groupement spécialisé, pour mener à bien cette mission en lien avec les élus du Syndicat mixte du PNR, son équipe technique, le Conseil scientifique des PNR, ainsi que les différents partenaires à mobiliser - en particulier la Région Occitanie et les autres collectivités locales ainsi que l'Etat.

Sur le plan méthodologique, le Syndicat mixte prévoit que l'intervention du prestataire soit adaptée et calibrée de manière différenciée selon les différents volets de l'évaluation à conduire : évaluation de la mise en oeuvre de la Charte par le SMPNR (appui méthodologique et accompagnement à l'équipe technique du PNR), évaluation de la mise en oeuvre de la Charte par ses partenaires et signataires (intervention en direct du prestataire sur la base d'une grille de questionnement auprès des structures tierces : collectivités, consulaires, administrations et établissements publics de l'Etat, associations...), analyse des effets de la mise en oeuvre de la Charte sur le territoire (appui méthodologique et accompagnement à l'équipe technique du PNR), production d'un rapport de synthèse soumis à l'approbation des élus du Syndicat mixte du PNR.

NB : la réalisation du diagnostic actualisé sera assurée par les services du SMPNR

L'intervention du prestataire prendra appui et valorisera les différentes démarches et outils de bilan et d'évaluation déjà produits, en particulier les résultats de l'enquête citoyenne auprès des habitants du PNR réalisée par le Syndicat mixte du PNR en 2017 et 2018.

Le prestataire en charge de la mission sera retenu suite à une consultation, sur la base du présent CCTP valorisant l'expérience des autres Parcs naturels régionaux et les appuis méthodologiques opérés par les services de la Région Occitanie et de la Fédération des Parcs naturels régionaux en particulier l'outil "RéCréCharte" développé par la Fédération des PNR.

L'objet de la présente consultation comporte ainsi plusieurs composantes :

1 – la réalisation de l'évaluation de la mise en oeuvre de la Charte du PNR, selon les dispositions de la page 42/71 de la note technique du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en oeuvre de leurs chartes.

Cette composante est structurée en deux volets :

* évaluation de la mise en oeuvre de la Charte par le SMPNR. Pour la conduire, le prestataire propose et met en oeuvre un appui méthodologique et un accompagnement à l'équipe technique du PNR

* évaluation de la mise en oeuvre de la Charte par ses signataires et ses partenaires. Pour la conduire, le prestataire intervient en direct sur la base d'une grille de questionnement auprès des structures tierces : collectivités, consulaires, administrations et établissements publics de l'Etat, associations...

2 – L'analyse des effets de la mise en oeuvre de la Charte sur le territoire, selon les dispositions de la page 42/71 de la note technique du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en oeuvre de leurs chartes.

2.1. Contenu de l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte du PNR

Evaluation de la mise en œuvre de la Charte par le SMPNR

Il s'agit de réaliser l'évaluation de la prise en compte ou de la mise en œuvre de la Charte par le Syndicat mixte du PNR. Elle sera assurée par le SMPNR, qui mobilisera pour cela son équipe technique composée d'une vingtaine de personnes

<https://www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr/le-parc-quest-ce-que-cest/une-equipe-a-votre-service/>

Le prestataire proposera et mettra en œuvre un accompagnement méthodologique pour ce volet.

Evaluation de la mise en œuvre de la Charte par ses signataires et ses partenaires

Il s'agit de réaliser l'évaluation de la prise en compte ou de la mise en œuvre de la Charte par les partenaires du Syndicat mixte :

- les signataires de la Charte, membres du SMPNR : communes, intercommunalités, Conseil départemental, Conseil régional,
- les signataires non membres : l'Etat et ses services
- d'autres partenaires clés tels que les chambres consulaires, l'ONF, le CRPF, l'Agence de l'eau, l'ADEME, le PETR, le Syndicat de SCOT, les partenaires institutionnels, professionnels, associatifs...

Elle sera basée sur une méthodologie et une grille d'entretien à l'intention des partenaires du Syndicat mixte permettant d'évaluer notamment :

- leur perception de la mise en œuvre de la Charte, de l'efficacité et de l'efficience du PNR ;
- leur propre implication dans cette mise en œuvre

Cette grille d'entretien amènera également les partenaires à s'exprimer sur les pistes d'amélioration pour l'avenir et ce, que ce soit vis-à-vis de la future Charte du PNR, à écrire, du Syndicat mixte du PNR et de son action, ou vis-à-vis des politiques, des stratégies ou des moyens de la structure que la personne interrogée représente. Plusieurs grilles pourront être proposées selon le profil des partenaires ou le mode d'enquête (financeurs, signataires, associations...).

A partir de la mise en application de cette grille et des entretiens qui en sont issus, le prestataire dresse un bilan qui doit permettre :

- d'avoir une vision la plus juste possible de la contribution des partenaires à la mise en œuvre de la Charte au regard des actions et programmes qu'ils mènent. Et ce, notamment en matière d'efficience, d'efficacité et de cohérence ; il s'agira notamment de mesurer les changements obtenus ou amorcés ;
- de dégager des pistes d'amélioration à mettre en œuvre par les signataires de la Charte, les partenaires et/ou le SMPNR; il s'agira en particulier de tirer des leçons des succès et des échecs rencontrés, de synergies et/ou des antagonismes éventuels ;
- idéalement, une capitalisation de la méthode (retour critique de la méthode pour réactivation sur le PNR ou transfert sur d'autres PNR ou territoires).

La mise en œuvre de cette évaluation conduit nécessairement le prestataire à (liste non exclusive) :

- la réalisation d'un rapport écrit,
- la présentation du bilan de l'évaluation en comité de technique et de pilotage.

Les livrables comportent nécessairement (liste non exclusive) :

- les grilles d'entretien à l'intention des partenaires,
- la liste des structures et personnes auditionnées
- les comptes rendus individuels des entretiens avec les partenaires ou services (ils ne seront pas communiqués par le SMPNR),
- la synthèse des entretiens,
- le rapport final.

Rapport sur l'évaluation de la mise en oeuvre de la Charte

Le rapport sur l'évaluation de la mise en oeuvre de la Charte, synthèse de l'ensemble de ces données, sera rédigé par le prestataire, sur la base d'une approche croisée entre l'évaluation de la mise en oeuvre de la Charte par le SMPNR et l'évaluation de la mise en oeuvre de la Charte par ses signataires et ses partenaires

Le rapport devra être structuré par objectifs stratégiques de la Charte et apporter des informations sur le degré de satisfaction de chaque objectif, l'état d'avancement des engagements des signataires et du Syndicat mixte, les actions significatives menées par les signataires et le syndicat mixte, quelques indicateurs et chiffres-clés, ce qui a été fait et ce qu'il reste à faire, les moyens engagés, les préconisations envisagées, etc. Il intégrera des tableaux et graphiques de synthèse, facilement communicables et exploitables (ex. analyses « points forts- point faibles », « réalisé-non réalisé », etc.)

2.2. Analyse des effets de la mise en oeuvre de la Charte sur le territoire

Le rapport sur l'analyse des effets de la mise en oeuvre de la Charte sera rédigé par le prestataire. Il sera réalisé selon les dispositions de la page 42/71 de la note technique du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en oeuvre de leurs chartes, et sera établie à partir du diagnostic actualisé et du rapport d'évaluation : « *elle (l'analyse) fait le lien entre l'analyse de l'évolution du territoire contenue dans le diagnostic et l'évaluation finale de la mise en oeuvre de la Charte* ».

Le rapport d'analyse devra être structuré en réponse aux enjeux identifiés dans la Charte (cf. plus loin) et aux 5 finalités du développement durable, et caractérisera quantitativement et qualitativement les effets de la mise en oeuvre de la Charte sur le territoire.

Le rapport intégrera des données quantitatives et qualitatives, une cartographie, des tableaux et graphiques de synthèse, facilement communicables et exploitables (ex. états de situation depuis le « T0 » de 2009, analyses et scénarii tendanciels, etc.).

La proposition méthodologique du prestataire sera créative ; les supports de restitution feront le plus souvent appel aux techniques et aux modes de représentation infographiques.

2.3. Repères méthodologiques et attendus de l'offre du prestataire

Le mode et les outils de conduite de la mission sont à définir de manière détaillée et argumentée dans la réponse du candidat. Celui-ci est libre de proposer la méthode innovante la plus adaptée au contexte et aux objectifs. La méthodologie définitive sera dans tous les cas, discutée et approuvée avec la maîtrise d'ouvrage, en lien avec les partenaires.

La méthodologie s'appuiera sur les indicateurs d'évaluation des orientations de la Charte, établis en concordance avec les 6 enjeux du PNR et les 5 finalités du développement durable :

* Les 6 enjeux du Parc

- o La préservation de patrimoines vivants
- o La lutte contre le changement climatique et l'anticipation sur ses conséquences
- o Le dynamisme économique et la valorisation du potentiel économique local
- o L'affirmation et la fédération d'une identité culturelle forte
- o Un accès équitable pour tous à l'habitat, aux services de proximité, au foncier ;
- o La cohésion sociale entre générations, la solidarité et la plus forte implication de tous

* Les 5 finalités du développement durable

- o La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
- o La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et de la ressource
- o L'épanouissement de tous les êtres humains
- o La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations
- o Les dynamiques de développement suivant les modes de production et de consommation responsables

Le prestataire organise et anime, ensuite, la conduite de la mission et de ses diverses composantes pour le compte de la maîtrise d'ouvrage, et l'accompagne pendant toute la durée de la mission, de manière à ce que les interventions qu'il propose s'appuient sur les éléments et contenus produits ou réunis dans les divers cadres possibles, en permettant une diffusion élargie et puissent créer des dynamiques nécessaires à la mission.

Le prestataire en charge de l'étude assure l'analyse, et la rédaction de tous les éléments demandés dans le présent cahier des charges ainsi que la préparation, l'animation et la rédaction de tous les comptes-rendus des réunions.

La démarche exige :

- un échange constant entre le prestataire et le Syndicat mixte du Parc,
- une transmission des documents à minima 10 jours avant chaque réunion,
- que dans le cas de non validation d'une des étapes de l'étude pour des raisons relevant du travail du prestataire, les réunions supplémentaires programmées n'engendreront pas de coûts supplémentaires pour la maîtrise d'ouvrage.

La méthodologie proposée et le processus de conduite devra permettre une appropriation la plus large possible de la démarche par une grande variété d'acteurs afin de faciliter la mise en œuvre des séquences suivantes de révision de la Charte du PNR.

Le prestataire exposera, dans sa note méthodologique, la démarche qu'il propose, les différentes étapes de restitution+validation, le calendrier prévisionnel. Il précisera l'originalité de sa proposition, ainsi que la méthode d'animation, les modalités d'organisation et les outils mobilisés au regard des attentes du maître d'ouvrage, le nombre et le type de réunions prévues pour chaque étape, les différents intervenants...

La proposition méthodologique du prestataire sera ambitieuse et créative, autant que réaliste compte tenu des moyens qu'il pourra consacrer et des délais à respecter et des moyens susceptibles d'être mis en œuvre, par le prestataire, la maîtrise d'ouvrage et les divers partenaires mobilisés.

3. Conduite de l'étude

3.1. Maîtrise d'ouvrage

Le Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises est maître d'ouvrage de la présente consultation et assure ainsi le rôle d'interlocuteur principal du prestataire (ou groupement) retenu. En tant que maître d'ouvrage, il assure la mise en relation du prestataire (ou groupement) retenu avec les personnes ressources et les partenaires qui seront associés et pourront être à ce titre, régulièrement consultés. Le SMPNR est responsable de la transmission de tout document, information et étude pouvant intéresser et aider le prestataire (ou groupement) retenu dans la réalisation de ses missions.

Dans la mesure de ses moyens humains, techniques et financiers, le SMPNR s'engage à assurer pour la mission décrite ci-avant un travail de suivi, de coordination et d'animation pour faciliter sa réalisation.

Le Conseil scientifique du SMPNR apportera son regard d'expert sur la conduite de la mission.

3.2. Gouvernance

Seront mis en place un comité de pilotage et un comité technique pour assurer le suivi de toutes les étapes. Les comités de pilotage sont réunis à l'issue de chaque phase pour valider les étapes et prendre les arbitrages nécessaires au portage des actions.

Les comités techniques se réunissent autant que de besoin et avant chaque comité de pilotage pour préparer les décisions du comité de pilotage.

Les comités techniques regroupent plusieurs membres du comité de pilotage, notamment les partenaires institutionnels de la démarche (collectivités locales et Etat), le SMPNR et le prestataire en charge de la mission.

3.3. Calendrier indicatif de la mission

Retour des candidatures : novembre 2019

Auditions : décembre 2019

Validation de la proposition : décembre 2019

Notification : décembre 2019

Démarrage de la mission : janvier 2020

Période d'intervention : janvier 2020 - décembre 2020

Fin de la mission : 15 décembre 2020.

Le prestataire proposera obligatoirement un calendrier détaillé de la mission dans sa candidature.

3.4. Données transmises au prestataire

Les données mises à disposition du prestataire sont les suivantes :

- Charte du PNR
- Rapports d'activités annuels et des 10 ans,
- Documents financiers,
- Délibérations,
- Enquêtes auprès des habitants 2005 et 2017-2018

<https://www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr/enquete-citoyenne-clap-de-fin/>

<https://www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr/consultation-citoyenne-rapport-de-synthese-disponible/>

- Etudes et rapports divers

Les documents papiers fournis au prestataire par le Syndicat mixte du PNR lui sont restitués.

3.5. Rendus et propriétés

Le type de rendu sera à préciser dans la réponse du candidat : des rendus papier (textes, cartographies...), aptes à être reproduits sans aucune intervention autre, et des rendus numériques (fichiers, photos, vidéos...) sont à prévoir.

Les documents sources (photographies, documents graphiques, cartes, etc.) devront être fournis au format image type jpeg et format SIG compatibles MapInfo et/ou ArcView (format Shape). Les images de type photographie, croquis, bloc diagramme, schéma devront être fournis en Haute-Définition. Les fichiers utilisés seront configurés de façon à permettre une diffusion par voie numérique à l'ensemble des interlocuteurs ou partenaires associés compte-tenu des caractéristiques de débit des dessertes numériques.

Les documents produits sont la propriété du Syndicat mixte du PNR. Le prestataire ne pourra faire aucun usage commercial des résultats des prestations réalisées dans le cadre du présent marché sans son accord préalable.

Le prestataire est tenu d'intégrer le logo du PNR et les logos des financeurs dans tous les supports y compris numériques (vidéos, présentations...) et documents qu'il produit dans le cadre de cette mission.

Le Syndicat mixte du PNR se réserve le droit de demander d'apporter des modifications aux supports et comptes-rendus proposés par le prestataire avant validation.

3.6. Adaptation au CCTP

Le maître d'ouvrage a la possibilité d'apporter des adaptations en fonction des derniers éléments d'information connus avant l'engagement effectif de la mission.

4. Présentation des offres

4.1. Profil des candidats

Le prestataire devra mobiliser les compétences professionnelles et techniques permettant la bonne exécution du marché. Toutes compétences pourront être proposées dans la candidature en fonction de l'approche méthodologique proposée. Les réponses en groupement sont acceptées.

4.2. Composition de l'offre du candidat

L'offre du candidat fera clairement apparaître :

- La méthodologie proposée de manière détaillée et argumentée dans sa note d'intention. La proposition de base pourra être étoffée par des options.
- Les compétences affirmées du prestataire, la présentation de ses références professionnelles, les aspects matériels et humains dont il dispose et qu'il entend mobiliser pour l'exécution des missions du présent cahier des charges afin de déterminer la valeur technique du candidat. A minima : un CV détaillé du prestataire (et de tous les intervenants au sein du projet).
- Un calendrier prévisionnel détaillé (indiquant les délais et les aspects méthodologiques nécessaires au respect de ce calendrier).

- L'organisation projet retenue : Le candidat organisera son intervention de manière à communiquer, par courriel au maître d'ouvrage avant les réunions, les documents qui serviront de support aux réunions de travail (note écrite, présentation « Power point » (PPT), éléments d'avancement du projet..).
- Un devis détaillé précisant : la ventilation par jour par membres de l'équipe (prix de journée et temps passés pour chaque élément), le coût des outils proposés, le coût des options d'intervention proposées, le coût de chacune des réunions ainsi que celui d'une réunion supplémentaire, le coût des restitutions par élément de mission ou phase.

Le montant ainsi proposé est forfaitaire, ferme et définitif, et inclut l'ensemble de la prestation telle que définie dans le présent CCTP.

4.3. Coût de la mission

Le prix proposé pour chacune des deux missions détaillées dans le présent cahier des charges ne pourra pas excéder un montant de 35 000 € TTC.

Les modalités de paiements, notamment les acomptes, seront précisés dans l'acte d'engagement.

Les prix sont fermes, non révisables et non actualisables.

5. Dispositions générales du marché

5.1. Forme du marché :

Le présent marché est un marché public de prestations intellectuelles passé en procédure adaptée selon la réglementation des marchés publics.

Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) de référence est celui applicable aux marchés de prestations intellectuelles (CCAG/PI), arrêté du 16 septembre 2009 (version consolidée au 11 janvier 2018), téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021158419&dateTexte=20180111>

5.2. Titulaire – contractant

Le titulaire du marché peut être un groupement.

En cas de groupement, le mandataire de l'équipe sera désigné au démarrage de la mission. Il sera le chef de projet désigné et l'interlocuteur privilégié du maître d'ouvrage tout au long de l'opération.

En cas de groupement, les missions ne pourront être réalisées séparément sans l'acceptation écrite du maître d'ouvrage.

L'équipe devra présenter ses qualifications, ainsi que des capacités avérées au travail de concertation active à partir des références et expériences dont elle dispose, dans des contextes comparables à celui de la présente mission.

5.3. Sous-traitance

Le prestataire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve :

- de l'acceptation écrite par le maître d'ouvrage et de l'agrément par ce dernier des conditions de paiement de chaque sous-traitant ;
- de conformité aux articles 112 à 117 du Code des Marchés Publics.

5.4. Durée du marché

Le marché est conclu à la notification du marché (la date d'accusé de réception faisant foi), et pour une durée estimée de 12 mois. Sur cette base, le candidat détaille dans son offre le calendrier de réalisation.

5.5. Pièces constitutives du marché

- 1°/ L'acte d'engagement pré-rempli par le candidat et signé,
 - 2°/ Le présent CCTP et le règlement de consultation, paraphés et signés,
 - 3°/ Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles (CCAG/PI), téléchargeable sur le site suivant :
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021158419&dateTexte=20180111>
- Le titulaire déclare parfaitement connaître ce document bien qu'il ne soit pas joint au dossier.
- 4°/ L'offre du titulaire (cf. 4.2 du présent cahier des charges),
 - 5°/ La déclaration du candidat (formulaire DC1 et DC2).

Les candidats auront à transmettre aussi dans leur dossier les pièces suivantes :

- Les déclarations et certificats fiscaux. Ils pourront être remplacés par une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat. Cette déclaration permettra au candidat de justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales.
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- Déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 45, 47, 49 et 50 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 51 du décret 2016 – 360 du 25 mars 2016 concernant les interdictions de soumissionner.
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L-5212, L5212-2, L5212-3 et L5212-4 du Code du travail.

5.6. Résiliation du marché

Le maître d'ouvrage peut à tout moment, qu'il y ait faute ou non du prestataire, mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci, par une décision de résiliation du marché.

- En cas d'inexactitude des renseignements fournis par le prestataire dans sa déclaration sur l'honneur, dans les pièces mentionnées à l'article R.324-4 et R.324-7 du code du travail ou encore dans les certificats et attestations délivrés par les administrations et organismes prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales le maître d'ouvrage procédera à la résiliation du marché, aux torts du prestataire, sans mise demeure préalable et sans que celui-ci puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Le maître d'ouvrage pourra procéder à l'exécution du service, aux frais et risques du prestataire.

- Sauf dans les cas de résiliation prévus à l'alinéa ci-dessus, ainsi que dans les cas prévus à l'article 47 du code des marchés publics, le prestataire a droit à être indemnisé du préjudice qu'il subit du fait de cette décision.
- La résiliation du marché ne fait pas obstacle à l'exercice des actions civiles ou pénales qui pourraient être intentées contre le prestataire à raison de ses fautes.

5.7. Règlement des litiges

Le maître d'ouvrage et le prestataire s'efforceront de régler à l'amiable tous les différends qui pourraient survenir lors de l'exécution du présent marché, soit directement, soit par la procédure de règlement des litiges telle que prévue au Chapitre I du titre VI du Code des Marchés Publics.

En cas de litige, le tribunal administratif de Toulouse est seul compétent.

6. SELECTION DES OFFRES

6.1. Critères de jugement des offres et pondération

Les propositions des candidats seront examinées au regard des critères ci-dessous :

* la valeur technique de l'offre - Coefficient : 0,6 :

0,2 : bonne compréhension et reformulation de la commande,

0,2 : compétences du prestataire mises en œuvre,

0,2 : pertinence de la méthodologie proposée pour impliquer les acteurs dans le processus et originalité de la proposition

* la pertinence de la décomposition des prix, respect du montant maximum prévu pour le marché : **35 000 €**

TTC. Coefficient : 0,2.

* les délais de réalisation, respect du calendrier. Coefficient : 0,2.

6.2. Choix du candidat

La consultation des prestataires est une consultation à procédure adaptée (article 26 et 28 du Code des Marchés Publics).

L'analyse des offres sera effectuée par un ou plusieurs élus du SMPNR, le directeur et des techniciens du SMPNR, des collectivités et les techniciens des structures qui contribuent au financement de cette opération (Région).

Le maître d'ouvrage auditionne les candidats qui présentent les meilleures offres. Les candidats auditionnés devront être représentés par l'intervenant en charge de la conduite de la prestation sur le territoire.

Le maître d'ouvrage se réserve également la possibilité de négocier avec les candidats qui présentent les meilleures offres.

Audition des candidats

Les auditions des candidats retenus à l'issue de l'analyse des offres seront programmées **début décembre 2019**.

Un courriel sera adressé aux candidats, le lieu sera communiqué sur la convocation. Il est exigé que cette audition soit conduite par la personne qui sera chargée de l'étude, accompagnée ou non de membres choisis de l'équipe. Le support de présentation sera un PowerPoint.

7. REMISE DES OFFRES

Les candidatures sont à retourner par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date de réception (envoi postal, mail avec accusé de réception...) **avant le vendredi 8 novembre 2019 à 17 heures** à l'attention de Matthieu CRUEGE, Directeur du Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises : i.cambus@parc-pyrenees-ariegeoises.fr

L'enveloppe extérieure portera la mention :

« MARCHE : Evaluation de la Charte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises »

« NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS ».

Les candidatures envoyées après la date limite ne seront pas considérées.

8. ASSURANCES

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil, ainsi qu'au titre des responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du Code Civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de l'opération.

Le Président du Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises

M. Kamel CHIBLI

ANNEXES

indicateurs d'évaluation des orientations de la Charte